

ASSEMBLÉE NATIONALE

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 E, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.